



VILLE DE GENAY

**FOURNITURE ET POSE DE
VOLETS POUR L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DE GENAY**

Marché n° 10/04/005

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date et heure limites de réception des offres

19 MAI 2010 à 12 Heures

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet du marché

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

ARTICLE 3 : Prix et règlement des comptes

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

1.1. - Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent chacun des marchés relatifs aux travaux suivants :

Fourniture et pose de volets pour l'école élémentaire de GENAY Commune de GENAY - Département du Rhône (69730)

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie, jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au maître de l'ouvrage l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2. - Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes (par ordre de priorité décroissante) :

- 1 - Acte d'Engagement (A.E.);
- 2 - Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 4 - Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.);
- 5 - Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux.

ARTICLE 3 - PRIX ET RÉGLEMENT DES COMPTES

3.1. - Contenu des prix et règlement des comptes

3.1.1. - Modalités d'établissement des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais annexes.

3.1.2. - Caractéristique des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire tel que stipulé dans l'article 2 de l'acte d'engagement.

3.1.3. - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en deux (2) exemplaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le détail de la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question ;
- les taux et le montant des taxes ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

3.1.4. - Délai global de paiement

Conformément aux décrets n° 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002, le délai global de paiement est fixé à Trente cinq (35) jours maximum à compter de la réception de la facture par les services municipaux. En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires sont de droits accordés au titulaire du marché.

Le taux d'intérêt moratoire est égal au taux d'intérêt légal en cours lors du retard.

3.1.5. - Dépenses d'entretien :

- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé ;
- Chaque entrepreneur à la charge de l'évacuation de ses propres déblais ;
- Chaque entrepreneur à la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés entre le 5 et 20 juillet 2010.

Fait à _____, le _____

L'Entrepreneur,
(Cachet de l'entreprise et signature)